

Le Conseil de Déontologie de la juridiction administrative a pris une position très claire par laquelle il juge incompatible la délégation confiée par M. le maire d'Orléans à un élu par ailleurs magistrat et le fait que ce dernier juge sur le contentieux des étrangers.

>> [Lire l'avis 4-2014 du 17 avril 2014](#)